

DECISION DU MAIRE n° 40

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

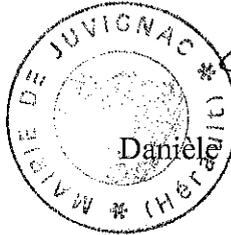
Considérant la nécessité d'une mission d'étude dans le cadre de la réalisation d'une digue sur le territoire communal

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de services avec mission «étude de danger élévation d'une digue» – sur le territoire communal conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à EGIS EAU S.A. à 34 Montpellier pour un montant de 6900 € H.T. ou 8252,40 € TTC.

Fait à Juvignac, le 25 Novembre 2010

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01.12.2010
et publication
le 01.12.2010

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : mission étude de danger élévation d'une digue

Date de transmission de 01/12/2010

l'acte :

Date de réception de 01/12/2010

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 40 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20101125-40-AU

Date de décision : 25/11/2010

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

